

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**N° 58-2025/APS**

**AMPLIATIONS**

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
JONC	1
Archives NC	1
Commune de Bourail	1

**DÉLIBÉRATION**

**approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la commune de Bourail**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 50-2011/APS du 22 décembre 2011 approuvant le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Bourail ;

Vu le courrier n° 2242/433/2015/SUAF/jp du 28 avril 2015 de la commune de Bourail visant à engager la révision du PUD de la commune ;

Vu le courrier n° 2015-31963/DFA du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du président de l'assemblée de la province Sud émettant un avis favorable à la mise en révision du PUD de la commune de Bourail ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bourail n° 2242/26/2016 du 23 mars 2016 relative à la mise en révision du PUD de la commune de Bourail ;

Vu l'avis n° 21022-2022/15-ISP/DDDT du 9 mai 2022 sur le rapport d'incidences environnementales du projet de révision du PUD de la commune de Bourail ;

Vu l'arrêté n° 1676-2023/ARR/DAEM du 20 juin 2023 relatif au bilan de la concertation administrative réalisée dans le cadre de la procédure de révision du PUD de la commune de Bourail ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 62/2023 du 28 juillet 2023 arrêtant le bilan de concertation publique dans le cadre de la procédure de révision du PUD de la ville de Bourail ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 64/2023 du 28 juillet 2023 autorisant le maire de la Ville de Bourail à solliciter la province Sud sur le projet de PUD que la Ville entend rendre public ;

Vu la délibération n° 802-2023/BAPS/DAEM du 7 novembre 2023 portant avis du Bureau de l'assemblée de la province Sud sur le projet de plan d'urbanisme directeur en révision de la commune de Bourail ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 108/2023 du 21 novembre 2023 arrêtant et rendant public le projet de PUD en révision de la ville de Bourail ;

Vu l'arrêté n° 10-2024/ARR/DAEM du 18 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du PUD de la commune de Bourail ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 avril 2024 avec un avis favorable assorti de onze réserves et deux recommandations ;

Vu l'avis n° 218191-2024/5-REP/DDDT du 20 novembre 2024 sur le rapport d'incidences environnementales du projet de révision du PUD de la commune de Bourail mis à jour ;

Vu l'arrêté n° 91-2025/ARR/DAEM du 27 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à la révision du PUD de la commune de Bourail ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 mars 2025 avec un avis favorable ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 59/2025 du 11 juin 2025 validant le projet de PUD révisé de la commune de Bourail et habilitant le maire à proposer son approbation à l'assemblée de la province Sud ;

Vu l'avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud réuni le 12 août 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunie le 3 septembre 2025 ;

Vu le rapport n° 69538-2021/48-ACTS/DAEM du 29 juillet 2025,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2025, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Le plan d'urbanisme directeur révisé de la commune de Bourail est approuvé.

**ARTICLE 2** : Le plan d'urbanisme directeur révisé de la commune de Bourail comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation ;
- un règlement, composé de documents écrits et de documents graphiques, fixant les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et délimitant les zones ;
- une orientation d'aménagement et de programmation ;
- les annexes et servitudes, comprenant notamment la description des limites de la commune et de l'agglomération de Bourail, les servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel, les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements, les servitudes relatives à la défense nationale, le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Bourail, le schéma directeur d'assainissement du littoral de la commune de Bourail, la carte de bruit de l'aérodrome de Bourail-Poé, les données relatives à l'exposition aux risques (liés au biseau salé, aux zones inondables et aux tsunamis), les zones couvertes par un titre minier, les voiries et réseaux existants ou à venir, le cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, urbaines et paysagères (CPRAUP).

**ARTICLE 3** : La présente délibération fait l'objet d'un affichage, pendant une durée de deux mois, à la mairie de Bourail et à la direction en charge de l'aménagement de la province Sud. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

**ARTICLE 4** : Le plan d'urbanisme directeur révisé de la commune de Bourail est tenu à la disposition du public à la mairie de Bourail, à la province Sud ainsi que sur le site internet provincial.

**ARTICLE 5** : La présente délibération sera transmise à Mme la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, notifiée à la commune de Bourail et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente



Sonia BACKES